

COMMUNE DE L'HERBERGEMENT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du vingt mai, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DENIS Conseiller Municipal le plus âgé.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUÉNEAU, Frédéric DA CRUZ, Élodie TALHOUARN-ARNAUD, Serge FOURNIER, Xavier DE FRESLON, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Nicolas DENIS, Élise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absent Excusé : -

Secrétaire de séance : Olivier GUYON

Assistait également Aude ROY Directrice Générale des Services.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX ELECTIONS DU 15 MARS 2020

Installation du nouveau Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc PRÉAULT, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus officiellement installés dans leurs fonctions.

Monsieur Bernard DENIS, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée en vertu de l'article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Délibération du Conseil Municipal n°2020.05.01 : Élection du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages. Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
- À déduire : bulletin blanc.....	0
- À déduire : bulletin nul	0
- Suffrages exprimés :	23
- Majorité absolue :	12

A obtenu :

- Anne BOISTEAU-PAYEN	23 voix
-----------------------------	---------

(vingt-trois voix)

Madame Anne BOISTEAU-PAYEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame la Maire prend la parole :

« Mon cher Marc, mes chers colistières et colistiers, mes chers concitoyens, c'est avec une certaine émotion que je prends aujourd'hui cette fonction de Maire et devenir ainsi le 15^{ème} Édile de L'Herbergement. Je suis honorée d'être la seconde femme à ce poste après Emilienne DABRETEAU qui avait repris cette fonction de 1987 et 1989 suite au décès de Martial Caillaud.

Alors, évidemment ce n'est sans doute pas le conseil d'installation que j'avais imaginé, que nous imaginions tous. Les circonstances sont exceptionnelles et nous nous devons de continuer de respecter les consignes et mesures sanitaires pour préserver la santé de tous. L'important aujourd'hui est d'installer le nouveau conseil municipal afin d'entériner juridiquement l'élection du maire et des adjoints tout en libérant l'ancienne équipe et plus particulièrement Marc.

A ce propos, je veux, tout d'abord, remercier chaleureusement Marc pour ces 12 années consacrées à la commune de L'Herbergement, pour tout le travail réalisé, pour sa disponibilité, sa proximité et son amitié. La crise actuelle nous aura au moins permis, à l'un comme à l'autre, de faire une transition en douceur, de travailler ensemble sur la transmission des dossiers. Durant ces deux derniers mois, tu as pu et tu as su me transmettre les enjeux de la mission d'élu. A travers ta confiance, ta bienveillance, ta patience et grâce aussi à tes talents de pédagogue j'ai déjà pu appréhender de nombreux dossiers ainsi que les rouages de la politique municipale et intercommunale. Saches que le bureau que tu as occupé pendant 12 ans te sera toujours pleinement ouvert et que sans doute je te solliciterai encore quelques fois.

Je souhaite ensuite remercier l'ensemble des conseillers municipaux et vous redire combien je suis fière d'avoir une équipe comme la nôtre. Elle est représentative des habitants de notre commune avec un savant mélange de personnes issues de L'Herbergement et de personnes venues d'ailleurs, attirées par le travail, souvent, mais aussi par le cadre de vie et l'offre de services de notre commune. Je vous remercie de m'avoir fait confiance pour cette nouvelle et merveilleuse aventure municipale. Alors, oui je suis désormais La Maire de cette belle commune, mais je ne serai rien sans vous tous à mes côtés. Nous sommes une équipe avec des compétences diverses et variées qui saura être pleinement au service des herbergementaises et herbergementais.

Comme je l'ai souligné dans la profession de foi, nous devons toujours avoir le souci de nous demander comment nous pourrions aider nos concitoyens. A travers la crise actuelle. Nous voyons bien que les gens attendent toujours plus de proximité, de pragmatisme, de sécurité sanitaire, bien-sûr mais aussi alimentaire. Ils recherchent aussi une qualité de vie, un compromis entre une certaine ruralité et une vie plus urbaine. Notre territoire a d'énormes atouts pour pouvoir répondre à ces attentes. Les divers chantiers engagés par l'équipe sortante seront finalisés. Ceux que nous avons identifiés afin de continuer le développement de notre commune tout en préservant notre cadre de vie afin de s'intégrer et profiter du fort développement territorial en lien avec Terres de Montaigu seront lancés. Toutefois, la crise actuelle nous démontre bien que tout peut basculer du jour au lendemain. C'est pourquoi, même si nous devons être ambitieux pour L'Herbergement, nous devons rester attentifs, adaptables, réactifs et garder notre bon sens. L'essentiel n'étant pas de « Bien Vivre Ensemble, Durablement » sur notre territoire ? Tout cela va nous demander des efforts, nombreux, de l'abnégation, souvent, mais pour un plaisir immense : celui d'œuvrer pour le bien de tous.

Enfin, je veux remercier Aude ROY et ses équipes. Je ne doute pas de l'excellence de leur travail car j'ai déjà pu le constater pendant ces 2 derniers mois. Ils ont toujours su être réactifs, positifs, disponibles et constructifs. Je les en remercie très sincèrement.

Et puis, avant de « profiter » d'un moment convivial malgré les mesures sanitaires que je vous demande de respecter : à savoir distances et/ou masques, lavages des mains, je veux adresser quelques mots à ma famille et remercier mon mari Olivier et mes 3 enfants Victor, Paul et Sidonie pour leur

confiance, leurs encouragements, leur soutien mais aussi pour nos échanges souvent intenses mais toujours intéressants qui nourrissent mes réflexions.

Merci à tous. »

Délibération du Conseil Municipal n°2020.05.02 : Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 Adjoints,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer 6 postes d'Adjoints au Maire.

Délibération du Conseil Municipal n°2020.05.03 : Élection des Adjoints

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un avec l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Madame la Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée et énonce donc les candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire : Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUÉNEAU, Frédéric DA CRUZ, Élodie TALHOUARN-ARNAUD.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- À déduire bulletin blanc : 0
- À déduire bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- la liste de candidats composée de Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUÉNEAU, Frédéric DA CRUZ, Élodie TALHOUARN-ARNAUD : 23 voix (vingt-trois voix)

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste. Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

- Bernard DENIS 1er Adjoint
- Anne-Marie JOUSSEAUME 2ème Adjointe
- Bernard LOUINEAU 3ème Adjoint
- Claudine GUÉNEAU 4ème Adjointe
- Frédéric DA CRUZ 5ème Adjoint

- Élodie TALHOUARN-ARNAUD.....6ème Adjointe

Pour Information du Conseil Municipal : Lecture de la Charte de l'Élu local

Madame la Maire donne lecture de la charte de l'Élu local prévue à l'article L 1111-1-1, et remise aux Conseillers Municipaux (voir Charte annexée au présent ordre du jour). Une copie du chapitre III du titre : « Organes de la Commune » du Code général des Collectivités Territoriales est également remise aux Conseillers Municipaux.

« CHARTE DE L'ÉLU LOCAL » - ISSU DE L'ARTICLE L 1111-1-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. *L'Élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'Élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'Élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'Élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'Élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'Élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'Élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'Élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Délibération du Conseil Municipal n°2020.05.04 : Calcul des indemnités du Maire, des Adjoints et du Conseiller municipal avec délégation

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire des Communes, de conseiller municipal avec délégations spéciales sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elle propose donc au Conseil Municipal de déterminer les indemnités mensuelles des Adjoints, et du Conseiller Municipal avec délégation, calculées selon le tableau ci-après, conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales, étant précisé que :

- le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, suite à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;
- le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint et d'un Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est de 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- l'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le taux de 19.8 %, à condition que le montant total des indemnités maximales (enveloppe globalisée) ne soit pas dépassé.

Maire	51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	22.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjointe	18.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	18.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} Adjointe	13.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^{ème} Adjoint	13.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6 ^{ème} Adjointe	13.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller avec délégation	9.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.03 fixant à six le nombre d'Adjoints,

Vu les arrêtés de délégations de fonction de Monsieur le Maire aux Adjoints et au conseiller municipal,

Le Conseil Municipal décide de fixer comme présenté les indemnités du Maire, des Adjoints et du Conseiller délégué à compter du 01/06/2020, étant précisé que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire précise également que Jean-Michel SOULARD se verra attribuer une délégation dans le domaine de la Communication.

DIVERS

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **jeudi 25 Juin 2020, à 20h30**.

Elle indique également que les réunions du Conseil Municipal auront lieu le 2^{ème} Jeudi de chaque mois (sauf été et calendrier particulier).

La Séance est levée à vingt heures quinze minutes.

Compte Rendu validé par le Secrétaire de séance
Olivier GUYON